

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD 25 Ext

Section/Specialité/Série : NSM 6

Epreuve : C.P. / QRC

Matière : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas Pratique :

Q n° 1

Le dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) permet aux particuliers et aux collectivités d'assurer le traitement des navires hors d'usage. En effet cette filière offre au propriétaire une solution pour détruire de façon durable et proposer son navire en fin de vie. Ce dispositif permet également aux collectivités de faire évacuer et de détruire les bateaux abandonnés sur leur commune dont les propriétaires ne se sont pas manifestés. Le coût de cette prise en charge est assuré en amont par les propriétaires via le droit annuel de francisation et navigation. Ainsi que par les producteurs et importateurs à travers une contribution financière.

Ce dispositif implique une couverture nationale du territoire par des centres de traitement. En 2021, il y avait 26 centres agréés et 8 en cours d'ouverture afin de couvrir les besoins. Ce processus implique aussi de sensibiliser les usagers sur la nécessité environnementale à détruire un navire de façon durable. Une méconnaissance de ce service et un manque de responsabilité des propriétaires peuvent entraîner un frein dans le développement de ce dispositif. De plus, la valorisation des matériaux peut s'avérer problématique pour les centres de démantèlement. Il est donc important que les producteurs travaillent sur

des matériaux recyclables afin de permettre une valorisation intéressante en fin de cycle du produit. Cela ne pourra qu'encourager le processus.

Enfin un tel dispositif nécessite un engagement sans faille des producteurs. En effet, de nouvelles obligations et contraintes interviennent dans la filière et l'Etat va devoir faire adhérer les producteurs du secteur et faire respecter les nouvelles réglementations.

Q 2

Le recyclage des matériaux est un enjeu considérable également pour les producteurs. En effet, la valorisation des déchets peut permettre à long terme de baisser les contributions financières versées par ces mêmes producteurs aux éco-organismes. Les producteurs se doivent d'investir dans matériaux durables facilement recyclables. Ils peuvent travailler sur la recherche et le développement d'un composite plus facile à déstructurer. Consacrer en grande partie leur recherche sur les matériaux qui composent la coque et le pont.

En effet, développer des solutions alternatives au composite pour la construction de ces parties là.

Se positionner d'avantage sur des matières comme le bois et l'aluminium qui arrive à être recyclé à 100%.

Les constructeurs peuvent également se rapprocher des centres de démantèlement et de valorisation des déchets afin d'avoir une vision précise sur les problématiques de recyclage de certaines matières et développer des solutions pertinentes.

Q 3 L'Etat peut contrôler la mise en place de la filière REP à travers des contrôles périodiques des éco-organismes visant à s'assurer que leur fonctionnement répond aux exigences du cahier des charges.

L'Etat peut aussi s'assurer que les producteurs remplissent bien leurs obligations en consultant les plans de prévention et d'éco-conception transmis à l'éco-organisme.

L'Etat peut également s'appuyer sur le service mer, eau et environnement des directions départementales des territoires et de la mer qui ont la charge la gestion des navires abandonnés. Ils détiennent en effet les données relatives aux abandons des navires et peuvent être un indicateur de contrôle pour l'Etat.

L'Etat, afin de contrôler les obligations nécessaires au dispositif de responsabilité élargie du producteur, peut se baser sur les centres de sécurité des navires (dépendant des directions interrégionales de la mer) afin de vérifier que les producteurs répondent favorablement aux exigences de l'article L541-10 du code de l'environnement.

Q 4: Dans le cas d'un navire abandonné, le service de la (DDIN) vont tenter de retrouver le propriétaire via l'immatriculation du navire. Sans nouvelles, ils peuvent procéder à la déchéances de propriété ce qui donne droit à l'Etat de gérer la fin de vie du navire.

Le navire peut être regroupé avec d'autres bateaux abandonnés avant d'être transféré dans un chantier de déconstruction agréé.

Question Réponse Courte

QRC 1.

1.1 Pour contacter le CROSS, j'utilise la VHF sur le canal 16.
Je peux également composer le 196 par téléphone.

1.2 Le CROSS comprend 4 missions principales :

- La sauvegarde de la vie humaine : il coordonne les secours, répond et traite les alertes pour assurer la sécurité et le sauvetage des usagers en mer.
- Surveillance du trafic maritime
- Surveillance des pollutions maritimes
- Surveillance des pêches.

1.3 Il y a 5 CROSS en France (Gris Nez - Soubord - Étel - Corse - La Garde) ainsi qu'une antenne à Asprelto en Corse.

Ils dépendent de la Direction Interrégionale de la Mer et sont armés en grande partie par du personnel de la Marine Nationale.

QRC 2. Tailles minimales de captures :

Le Bar 42 cm en Atlantique, 30 cm en Méditerranée.

Le Congre 60 cm Atlantique / Med

La dorade royale 23 cm Atlantique / Med

Le homard 9 cm Atlantique / Med

Le taupeau 13 cm Atlantique / Med

QRC 3. Le sigle CE indique que le navire correspond aux normes de la construction Européenne. La conception D indique que le navire est dans une catégorie pouvant naviguer sur des mers force 6.

- L'échelle de Beaufort établit la force du vent selon 13 degrés correspondant à des vitesses en noeud.
- L'échelle de Douglas établit l'état de mer selon 10 degrés indiquant donc la hauteur des vagues en mètre.

QRC 4.

4.1 Baïrakoff est le nom d'un ancien amiral néerlandais. Son nom est utilisé pour caractériser une manœuvre de récupération d'un homme à la mer. La manœuvre consiste à virer de 70° du côté où l'homme est tombé, ... 4.1.8.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-Est

Section/Specialité/Série : NSMG

Epreuve : C.P./QRC

Matière : / Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

QRC 4 Suite

4.1 - puis d'effectuer une boucle à 240° côté opposé pour se repositionner en direction de l'homme à la mer afin de se laisser porter au vent sur lui.

4.2 Cardinale Sud - Balise jaune en haut noir en bas (bicolore) comprenant 2 cônes pointes en bas dans sa matrice. De nuit, elle émet 6 scintillements et un éclat blanc.

Un balise tribord est de couleur verte, souvent conique. Une balise de danger isolé est de couleur rouge et noir, bicolore. Elle comprend 2 boules noires dans sa matrice. De nuit, elle émet 2 éclats blancs.

QRC 5

Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins recense les pêcheurs et les producteurs d'aquacultures (conchyliculture, pisciculture...) à l'échelle départementale. Ce comité est un support d'aide aux différents acteurs qu'il comprend. Il a un rôle de représentant auprès des institutions publiques mais aussi de conseil auprès des acteurs.

Ce comité est au fait de la législation en vigueur dans le secteur de l'élevage marin et des pêches. Il négocie aussi avec les différents acteurs de l'Etat les décisions impactant ses secteurs d'activités.

